

Année universitaire 2017-2018

Candidats étrangers extra-européens

D.A.P. demande d'admission préalable (Licence 1ère année)

Tous les étudiants étrangers qui n'appartiennent pas à l'Espace Économique Européen (U.E. + Suisse) sont soumis pour l'accès à la 1ère année de Licence (L1 – LS1-LS2) à une Demande d'Admission Préalable (D.A.P.). Il s'agit d'une obligation légale pour toutes les universités d'État en France. Ceci vaut aussi pour les candidats dans le cadre de l'EAD (enseignement à distance) quand il est proposé par notre Faculté.

Les candidats doivent déposer cette D.A.P. bien avant la rentrée : le calendrier général est variable chaque année et doit être consulté au préalable par exemple sur ces sites :

- unistra.fr sous-rubrique : International étudiant/chercheurs étrangers
- <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24759/venir-etudierfrance.html>
- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2864.xhtml>

A titre indicatif, les formulaires imprimés (vert ou blanc) sont disponibles courant novembre et la date limite (à vérifier chaque fois) est le 22 janvier. La date limite est impérative.

Depuis fin 2015, l'Unistra a adhéré à Campusfrance : notre université est dite « établissement connecté » Pour 35 pays à « procédure CEF », le **candidat doit passer par une inscription en ligne sur le site propre de l'antenne Campusfrance de son pays.** (exemple <http://www.cameroun.campusfrance.org/>)

La liste des pays CEF figure sur le site général de Campusfrance :

<http://www.campusfrance.org/fr/page/a-partir-dun-pays-a-procedure-CEF>

Le calendrier pour chaque pays, période pour le rendez-vous obligatoire, peut varier : il est absolument indispensable de se reporter au site Campusfrance de votre pays.

La D.A.P. n'est pas requise pour les D.U. (diplômes d'université) mais sera exigée ensuite si vous voulez être admis en Licence 1ère année, y compris si vous résidez en France ou dans l'E.E.E.

Intégration en L2-L3 ou Master ou au-delà

Les étudiants ayant des années validées de Séminaire ou titulaires d'un diplôme universitaire de Théologie catholique ou d'autres disciplines peuvent demander une intégration d'études (V.A.P.P.) en cycle de Licence, Master, doctorat ou dans un D.U.

L'Équipe compétente pour le diplôme postulé examinera votre demande soit via Campusfrance soit sur la base d'un dossier imprimé selon le pays considéré et le diplôme.

Il est **fortement conseillé de prendre contact avec le Responsable** pédagogique (voir rubrique Rentrée) en même temps ou avant de vous inscrire sur votre site Campusfrance là où il existe. Il/elle pourra vous orienter dans votre projet.

.../...

A. pays à procédure CEF sur **Campusfrance**

Les étudiants étrangers hors Espace économique européen de ces pays qui ont **une antenne locale de Campusfrance** doivent consulter le site propre de leur pays et se conformer au calendrier particulier selon leur situation (les périodes varient suivant le diplôme et le pays).

Il est bon de fournir toutes les pièces pour permettre aux Equipes de bien apprécier votre situation (diplômes, relevés de résultats, compétence en langues anciennes et langue vivante étrangère post-baccalauréat).

B. pays hors CEF de Campusfrance

Pour les candidats de ces pays, il convient d'adresser vos demandes au secrétariat (voir rubrique Rentrée) et de contacter en parallèle le Responsable pédagogique.

Consultez cependant les sites des Consulats de France de vos pays pour des questions éventuelles de calendrier à respecter.

Dispenses

À cette occasion ou séparément, l'étudiant(e) peut demander une ou plusieurs dispenses pour des U.E. acquises ailleurs ou des compétences spécifiques (ex. informatique, langues vivantes étrangères ...). Les demandes avec justificatifs sont à adresser au secrétariat et au Responsable pédagogique concerné.

Ces formalités sont la première étape, comme il est expliqué sur le site de Campusfrance, avant de passer celle du dépôt de demande de visa étudiant auprès du Consulat de France dont vous dépendez. Il importe de consulter aussi le site du Consulat pour voir ce qui est exigé pour la délivrance du visa et les délais à respecter.

Les questions de logement en particulier peuvent nécessiter de s'y prendre à l'avance.